

SCOT



Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Un DOO, pour quoi faire ?

Il s'agit du document opérationnel du SCOT qui décline le projet politique en objectifs chiffrés et en moyens d'actions réglementaires. Le DOO s'impose aux documents d'urbanisme locaux (PLU/ PLUi/ cartes communales). Ces derniers se doivent d'être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans le DOO qui correspond au «règlement» du SCOT.



Les grandes orientations en matière d'habitat

Programmer une production de logements de l'ordre de 395 logements / an

La programmation de nouveaux logements s'appuie sur l'armature territoriale définie dans le PADD. L'objectif poursuivi à ce stade sera de produire environ 395 logements par an en accentuant la production de logements selon le classement des communes dans l'armature territoriale définie précédemment. À toutes fins utiles le rapport de présentation du SCOT évaluera une déclinaison territoriale de la production de logements envisagée.

Répondre aux nouveaux besoins résidentiels : construire autrement

La diversification du parc de logements devra s'appuyer sur des proportions à rechercher dans les différentes formes d'habitat.

	% de logements collectifs (min)	% de logements individuels groupés (min)	% de logements individuels (max)
Pôle urbain majeur départemental	25 %	15 %	60 %
Pôle urbain majeur	10 %	20 %	70 %
Pôle secondaire	5 %	20 %	75 %
Village		10 %	90 %

	Enveloppe urbanisable en extension autorisée à vocation habitat à l'horizon 20 ans (ha)
Pôle urbain majeur départemental	220
Pôle urbain majeur	30,6
Pôle secondaire	46
Village	84
Total SCOT	380,6

Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements

Le projet de SCOT repose sur des besoins en foncier en extension de l'urbanisation pour l'accueil de nouveaux logements de l'ordre de 380 hectares maximum sur une échéance de 20 années (soit de l'ordre 19 hectares /an en moyenne). Il s'agit de valeurs de cadrage à respecter qui correspondent aux extensions de l'urbanisation maximales autorisées par le SCOT pour l'habitat.

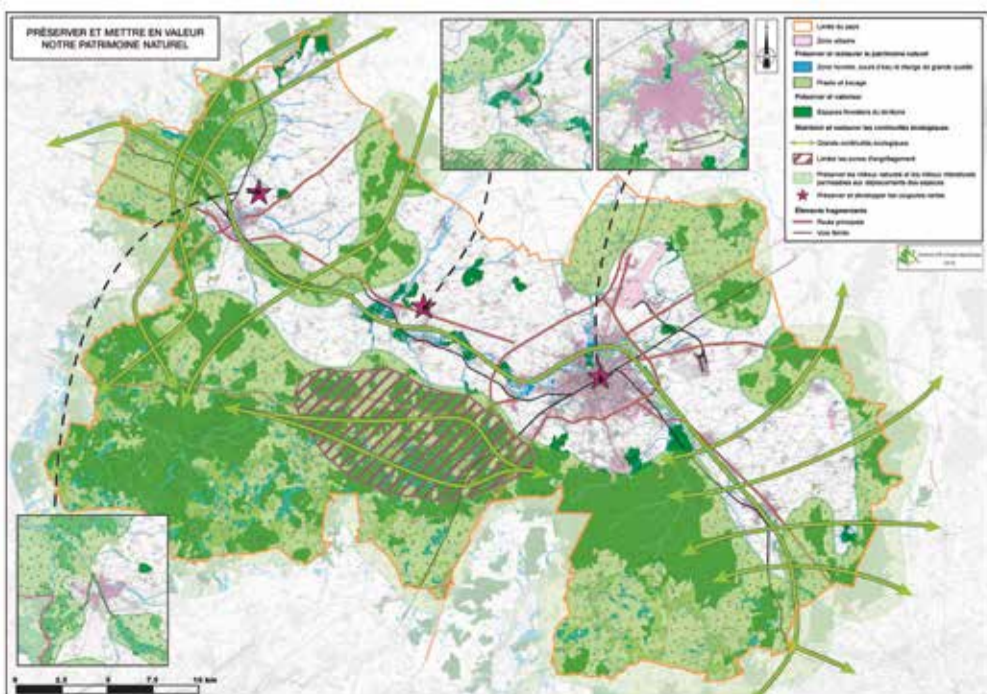
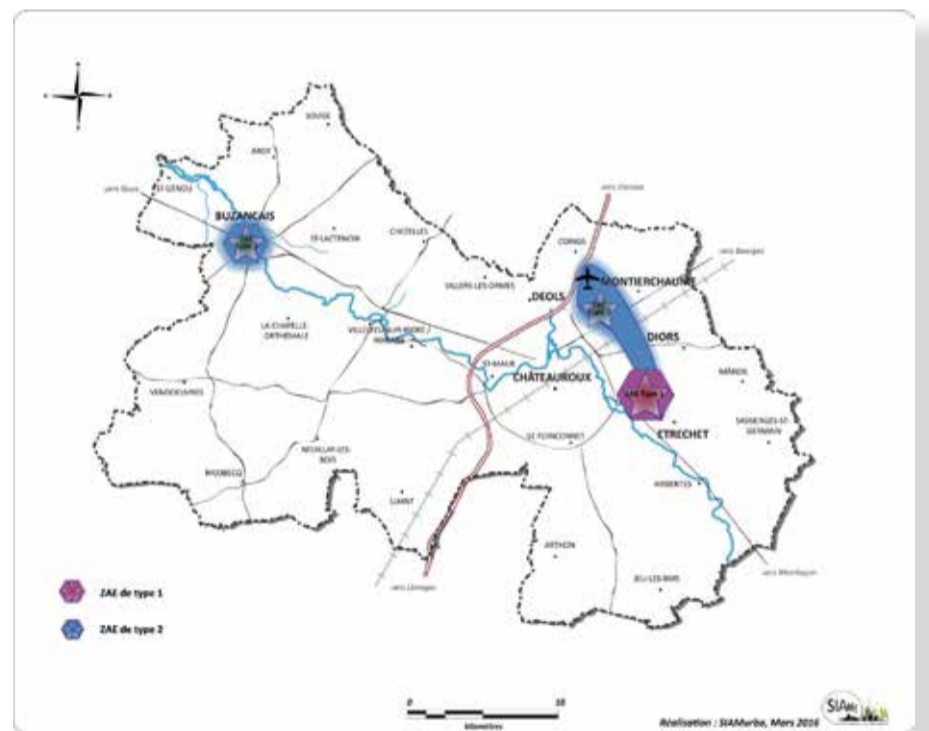
Les grandes orientations en matière d'économie

Les zones d'activités économiques (ZAE) sont les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations ou les relocalisations d'activités qui sont peu compatibles avec une implantation en milieu urbain (besoin foncier important, accessibilité et nuisances auprès des riverains, ...).

Le SCOT prévoit des espaces adaptés pour l'accueil des activités. Il organise en ce sens les espaces économiques existants et en projets par niveau de positionnement selon 3 niveaux hiérarchiques :

- Zone de niveau 1 : un site de développement économique d'intérêt international,
- Zones de niveau 2 : des sites d'intérêt prioritaire de développement à vocation nationale et internationale,
- Zones de niveau 3 : zones de développement local.

Dans le cadre du SCOT les élus ont ainsi autorisé le développement d'une enveloppe foncière totale pour les trois niveaux de ZAE de 60 hectares.



Les grandes orientations en matière d'environnement

Préserver la biodiversité et maintenir la trame verte et bleue

Conserver les espaces naturels remarquables,
Protéger les zones humides en compatibilité avec les documents supra-territoriaux qui s'appliquent sur le territoire,
Préserver et développer les coupures vertes dans les zones urbanisées,
Diminuer l'emprise des surfaces artificialisées (limitation de l'étalement urbain).

Mettre en cohérence l'urbanisation avec les ressources du territoire

Maîtriser les rejets de polluants dans les milieux naturels par des installations d'assainissement adaptées,
Étudier pour chaque projet la faisabilité de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics,
Planter les panneaux photovoltaïques soit en les intégrant au bâti soit sur des sites pollués, des friches urbaines ou industrielles.